

République Française

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Montanay
Séance du 17 octobre 2024

Nombre de conseillers

En exercice:

23

Présents:

16

Votants:

16

Le dix-sept octobre deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents :

Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Eric BOUVARD,

Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Geoffroy GOIRAND

Pouvoirs:

néant

Absents excusés :

Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Pierre NEVEUX, Coralie PERSIANI,

Guylène SELIN, Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire :

Patrice COEURJOLLY

Date d'envoi de la

convocation:

7/10/2024

Délibération n° 2024-56 Mandat spécial donné à Monsieur le Maire pour la participation au 106ème Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité

Le prochain Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 18 au 21 novembre 2024.

Cette manifestation nationale est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Le thème central pour 2024 est « Les communes ... Heureusement! »

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales de mandater le maire de Montanay à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1: Donne mandat spécial au maire de Montanay Gilbert SUCHET dans le cadre du $106^{\grave{e}me}$ congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 18 au 24 novembre 2024.

Article 2 : Autorise la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct aux fournisseurs ou par remboursement à postériori des frais réellement avancés sur justificatif des dépenses conformément au règlement de la commune de Montanay fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement.

A Montanay, le 21 octobre 2024



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Mise en ligne le : 21/10/12/24